

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 1/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROTECT PLUS Spray au poivre

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Spray au poivre pour l'autodéfense

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

**HS Production**

Emmenweidstrasse 8

6020 Emmenbrücke

Téléphone: 041 280 01 03

E-mail: <https://smartkauf.ch/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Aérosols ( <i>Aerosol 1</i> )	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Classification minimum.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Classification minimum.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 2/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS07**

Point d'exclamation



**GHS02**

Flamme



**GHS04**

Bouteille à gaz

Mention d'avertissement: Danger

#### Consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Conseils de prudence Stockage

P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 3/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 Numéro d'identification UE: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX	<b>propan-2-ol</b> Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger	50 - 100 pds %
n°CAS: 25265-71-8 N°CE: 246-770-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456811-38-XXXX	<b>oxydipropanol</b> La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	10 - 25 pds %
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'identification UE: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27-XXXX	<b>isobutane</b> Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas Danger	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX	<b>propane</b> Flam. Gas 1A (H220) Danger	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7 Numéro d'identification UE: 601-004-00-0	<b>butane</b> Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas Danger	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 8023-77-6 N°CE: 617-016-4	<b>Capsicum oleoresin</b> Skin Irrit. 2 (H315) Attention	1 - < 3 pds %
n°CAS: 404-86-4 N°CE: 206-969-8	<b>capsaïcin</b> Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	0,1 - < 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 4/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire. État semi-conscient. Vertiges. Larmes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée disponible

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 5/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Protéger de la chaleur et des rayons de soleil. Température de stockage recommandée: 4-20 °C

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 2B - Emballages pour aérosol et briquets

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE à partir de 1 déc. 2011	<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m <sup>3</sup> ) ② 400 ppm (1 000 mg/m <sup>3</sup> )
VLA (FR)	<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	② 400 ppm (980 mg/m <sup>3</sup> )
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m <sup>3</sup> ) ② 400 ppm (1 000 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ SSC B; Tox: OAW Leber ZNS Auge; Messmeth: INRS NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>oxydipropanol</b> n°CAS: 25265-71-8 N°CE: 246-770-3	① 140 mg/m <sup>3</sup> ② 280 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion; Dampf und Aerosol) SSC; Tox: Niere Leber
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>isobutane</b> n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 800 ppm (1 900 mg/m <sup>3</sup> ) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ Tox: ZNS
BE à partir de 3 oct. 2018	<b>isobutane</b> n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	② 980 ppm (2 370 mg/m <sup>3</sup> )
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>propane</b> n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m <sup>3</sup> ) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ Tox: Formal; Messmeth: NIOSH

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 6/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	<b>propane</b> n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>butane</b> n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1 900 mg/m <sup>3</sup> ) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ Tox: ZNS
BE à partir de 3 oct. 2018	<b>butane</b> n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	② 980 ppm (2 370 mg/m <sup>3</sup> )
VLA (FR)	<b>butane</b> n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1 900 mg/m <sup>3</sup> )

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veillez à une bonne ventilation du lieu de travail. Pas nécessaire en cas d'utilisation selon les prescriptions.

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration >6h.

#### Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire selon EN 141.

En cas de dépassement des valeurs MAK, utiliser des demi-masques selon EN140 et des filtres A, A-P2 ou ABEK-P2.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 7/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### 8.3. Indications diverses

Protection individuelle Pas nécessaire en cas d'utilisation selon les prescriptons.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Aérosol

Couleur: limpide

Odeur: piquant

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non déterminé</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44 °C		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	-97 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	365 °C		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	2 - 12 Vol-%		
Pression de vapeur	43 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	<i>non déterminé</i>		
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas connu.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 8/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
---

<b>DL50 par voie orale:</b> 2 000 mg/kg (Rat)
---

**Toxicité orale aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancerogénité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations complémentaires:**

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

**Toxicité aquatique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>propan-2-ol</b> n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
---

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

<b>oxydipropanol</b> n°CAS: 25265-71-8 N°CE: 246-770-3
--

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

<b>isobutane</b> n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
---

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

<b>propane</b> n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
---

<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
------------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 9/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

**butane** n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7

**Biodégradation:** Oui, rapide

**capsaïcïn** n°CAS: 404-86-4 N°CE: 206-969-8

**Biodégradation:** —

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**oxydipropanol** n°CAS: 25265-71-8 N°CE: 246-770-3

**Log K<sub>OW</sub>:** = -0,46

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**propan-2-ol** n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**oxydipropanol** n°CAS: 25265-71-8 N°CE: 246-770-3

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**isobutane** n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**propane** n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**butane** n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**capsaïcïn** n°CAS: 404-86-4 N°CE: 206-969-8

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Capsicum oleoresin** n°CAS: 8023-77-6 N°CE: 617-016-4

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

16 05 04 \* | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

\*: Soumis à une documentation.

##### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

##### Code des déchets conditionnement

15 01 04 | Emballages métalliques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 10/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
		-	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Dispositions particulières:</b> 190, 327, 344, 625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Code de classification:</b> 5F <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D)	<b>Dispositions particulières:</b> 190, 327, 344, 625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Code de classification:</b> 5F	<b>Dispositions particulières:</b> 190, 327, 344, 625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Numéro EmS:</b> F-D, S-U	<b>Dispositions particulières:</b> 190, 327, 344, 625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 l <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

#### 15.1.2. Directives nationales

#### [CH] Directives nationales

#### Classe risque aquatique

Klasse B

#### Valeur de COV

76.98 %

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 28 mars 2023

Date d'édition: 28 mars 2023

Version: 1



Page 11/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Obligations lors de la remise :

Remise en libre-service exclue, remise uniquement à des personnes majeures et capables de discernement, remise à des particuliers uniquement après conseil à la clientèle.

Condition pour la remise : cours de connaissances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

C'est la première version basée sur la classification selon la directive 1272/2008/CE (EU) Nr. 8783/2020.

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	Méthode de calcul.
Aérosols ( <i>Aerosol 1</i> )	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	Méthode de calcul.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 28 mars 2023

**Date d'édition:** 28 mars 2023

**Version:** 1



Page 12/12

## PROTECT PLUS Spray au poivre

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Classification minimum.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Classification minimum.

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.